

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS PARTIELLES DU 21 DECEMBRE 2017  
EN VUE DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNELS  
DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L953-6 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté n°2017-363 portant convocation du corps électoral et organisation pour les élections partielles des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement,  
Vu l'arrêté n°2017-408 portant publication des listes électorales pour les élections partielles des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement ;  
Vu l'arrêté n°2017-409 portant publication des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement ;  
Vu les procès-verbaux du scrutin du 21 décembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1**

Sont déclarés élus à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université Clermont Auvergne pour la durée du mandat restant à courir:

**Groupe 2  
Catégorie A**

Titulaires	Suppléants
Elsa GRAIVE, UNSA Education	Alain MONCELET, UNSA Education
Brigitte LALOGÉ, UNSA Education	Michèle MERGAULT, UNSA Education

**Groupe 3  
Catégorie A**

Titulaires	Suppléants
Gaël BOURDET, SNPTES	Raphaële BUSSEMEY-VIALON, SNPTES
Frédéric LAZUECH, SNASUB-FSU	Orianne VYE, SNASUB-FSU

## Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA, sur le site internet de l'Université (rubrique « arrêtés ») et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 21 décembre 2017

Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le :

- Publié le : 22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.